



Collège Henri Dheurle  
9 rue Pierre de Coubertin  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél : 05 57 52 55 20  
Fax : 05 56 66 89 57

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

# PROCES-VERBAL

**SEANCE N° 1**                       **ORDINAIRE**                       **EXTRAORDINAIRE**

Date de convocation : 19 septembre 2016

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

**Lundi 3 octobre 2016 de 17h35 à 20h10**

Membres absents :

**Quorum : 15**

Membres absents excusés : 5

Nombre de membres présents : 18

Personne(s) invitée(s) :

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : Madame JOURNET

Le Secrétaire : Mme JOURNET

Le Président : M. BARRAT

## ORDRE DU JOUR

### **I Conseil d'Administration**

- Ordre du jour
- Personnalité qualifiée désignée par le DASEN 33
- Adoption du PV du CA du 30 juin 2016

### **II Fonctionnement de l'établissement**

- Conventions et contrats
- Mise en place du télépaiement
- Concessions des logements de fonction
- Travaux : réalisation, programmation
- Sécurité : compte rendu de l'exercice du 20 septembre 2016

### **III Affaires budgétaires et financières**

- Voyages scolaires facultatifs (tarifs)
- Admission en non-valeur
- Décisions budgétaires modificatives

### **IV Action éducatrice**

- Rapport annuel 2015-2016
- Constat de rentrée (effectifs)
- Préparation rentrée 2017 (effectifs prévisionnels)
- Offre pédagogique du collège – Livret scolaire unique – DNB session 2017
- Conseil pédagogique (composition)
- Agenda prévisionnel jusqu'au congé de février (rappel des périodes pédagogiques)

### **V Questions diverses**

---

Nombre de pages : 10

Documents annexés :

- 1<sup>er</sup> état des tarifs votés des voyages facultatifs 2016-2017

- composition du conseil pédagogique technique 2016-2017

## **OBJET I – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**17h35.** M. BARRAT ouvre la séance. 18 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer.

Sont excusés Mme Bussac, Mme Harding, Mme Zelski et M. Bhieler et M. Gallino.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, c'est au tour des représentants des agents d'assurer le secrétariat de séance.

Madame Jounet est désignée secrétaire de séance.

### **I / 1 Modification de l'ordre du jour**

M. BARRAT propose les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- Au chapitre « conseil d'administration », ajout d'un point sur la personnalité qualifiée désignée par le DASEN 33 ;

- Au chapitre « fonctionnement de l'établissement », ajout de deux points : 1/ au sous-chapitre « conventions et contrats », sur les prérequis juridiques relatifs à la mise en place du télépaiement des créances des familles, 2/ sur le compte rendu de l'exercice de mise en sécurité du 20 septembre 2016 ;

- Au chapitre « affaires budgétaires », ajout de deux points : 1/ une admission en non-valeur, 2/ une remise gracieuse. Suppression du vote du tarif des voyages en Angleterre et en Provence (report au prochain CA) ;

- Au chapitre « action éducatrice », ajout de trois points : 1/ sur l'offre pédagogique du collège à la rentrée 2016 dans le cadre de la réforme du collège, 2/ sur le livret scolaire unique numérique et sur le nouveau DNB, 3/ sur le conseil pédagogique (composition 2016-2017). Suppression du point sur le règlement intérieur relatif au nouvel horaire de sortie des élèves de 6<sup>e</sup> (point reporté en fin d'année scolaire pour une entrée en vigueur à la rentrée 2017 afin de laisser le temps de la pédagogie nécessaire auprès des familles pour le choix du bon régime d'entrée et de sortie de leurs enfants) ;

- Au chapitre « questions diverses », ajout de 3 questions de la FCPE : 1/ sur la question de l'autorité parentale conjointe au regard de la dématérialisation des procédures via l'accès personnel aux télé-services attribué à chacun des parents (pour le paiement cantine, le dossier scolaire ou toute démarche nécessitant une autorisation des deux responsables légaux), 2/ sur les transports collectifs (horaires des bus et signalement d'un arrêt), 3/ sur la mise à jour de certaines rubriques du site internet.

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

### **I / 2 Personnalité qualifiée (DASEN 33)**

M. BARRAT indique que Mme COLIN, sur proposition du chef d'établissement, a été confirmée comme première personnalité qualifiée désignée par le DASEN 33 pour la période 2016-2019. Il rappelle que la seconde personnalité qualifiée n'est toujours pas désignée par le Conseil départemental de la Gironde depuis la démission de la précédente courant 2015. Il précise que le CA compte, en conséquence, 29 membres effectifs (sur 30 sièges), ce qui modifie son quorum à 15 au lieu de 16.

### **I / 3 Adoption du PV du CA du 30 juin 2016**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

## **OBJET II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **II / 1 Conventions – contrats**

4 conventions sont soumises à l'approbation du CA pour autoriser la signature du chef d'établissement :

- Convention de partenariat culturel avec la commune de La Teste, relative à l'accès des élèves de l'atelier théâtre du collège à la saison culturelle 2016-2017 à des conditions avantageuses (au tarif Jeunes Réduit) et la gratuité aux élèves des ateliers théâtre et musique, à l'organisation du concert et de la représentation théâtrale du collège au Théâtre Pierre Cravey, à l'intervention d'un auteur professionnel dans le cadre du salon de la BD (avec la participation financière du collège) et à la participation du collège à plusieurs autres manifestations culturelles organisées par la commune (Alios, Instantané, Concours littéraire, Musicales d'Avril, Expression libre,...).

### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

- Convention, protocole d'accord, avec le Lycée des métiers de l'hôtellerie, du tourisme et des services Condorcet d'Arcachon, établissement support du pôle relais insertion, pour l'accompagnement des élèves concernés dans le cadre de la prévention des ruptures scolaires.

### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques (exemple : les créances des familles pour la demi-pension). C'est une convention juridique qui va lier le collège à la direction générale des finances publiques, préalable obligatoire à la mise en place de ce nouveau service.

Le but du paiement en ligne est de proposer un paiement sécurisé par carte bancaire aux usagers des EPLE, aux familles mais pas seulement, aux personnels également (ultérieurement). Ce moyen de règlement des factures sera déployé et mis à disposition par l'intermédiaire d'un téléservice qui sera accessible sur l'espace numérique de travail du collège via son site internet.

M. LENOIR demande si le paiement par carte bancaire sera l'unique moyen de cette procédure par télépaiement et s'il sera toujours possible de payer par chèque, en espèces ou par virement.

Mme LLATAS répond par l'affirmative et précise que les familles pourront toujours payer par chèque, en espèces ou par virement (au collège ou par correspondance).

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 18                      CONTRE :                      ABSTENTIONS :**

- Convention de partenariat avec l'association sportive du collège (Les Ecureuils) relative à l'organisation du stage de l'AS par le collège, plus précisément à la prise en charge par elle-même, sur ses fonds propres, de 50 % des frais afférents aux dépenses des accompagnateurs du stage.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 18                      CONTRE :                      ABSTENTIONS :**

## **II / 2 Concessions des logements de fonction**

M. BARRAT rappelle que l'établissement est pourvu de 4 logements qui sont la propriété, comme le collège, du Conseil départemental de la Gironde. Ces logements sont mis à disposition de certains personnels de l'établissement par concession individuelle. Il indique les personnels bénéficiaires et le régime de concession associé : 3 concessions sont accordées à titre gratuit par nécessité absolue de service au chef d'établissement, au Principal adjoint et à l'agent chef. Il précise que ces concessions sont considérées comme un avantage en nature qui fait partie intégrante de la rémunération des personnels concernés et qui doit donc obligatoirement faire l'objet d'une évaluation financière et d'une déclaration fiscale.

Il indique, enfin, que le quatrième logement, normalement dévolu au gestionnaire de l'établissement, est vacant puisque l'actuelle gestionnaire bénéficie d'une dérogation à l'obligation de loger.

#### **AVIS (non transmissible)**

**II / 3 Travaux réalisés et programmés (collectivité et collègue)**

M. BARRAT indique que les vitrages cassés du hall et du préau (suite à la dernière intrusion du 25 avril dernier) ont été remplacés. Il ajoute que le remplacement de la porte B d'accès au bâtiment pédagogique (celle du milieu) est en attente de validation du prestataire par le département propriétaire qui prendra en charge la moitié des dépenses. La direction du collège considérant qu'il s'agit de travaux touchant la structure bâtie du collège et donc relevant intégralement du propriétaire.

Il rappelle, aussi, que des travaux ont été demandés à la collectivité l'année dernière : une avancée pare-soleil pour la salle de musique qui est en surchauffe lorsque le soleil tape à cet endroit et la révision des toitures des logements de fonction. Ces travaux ne sont pas encore programmés.

M. BARRAT prend bonne note de la demande similaire de Mme TRAN VAN NGOC pour la salle de physique qui donne sur la cour.

Enfin, il précise que le portail d'entrée du parking des personnels, à l'arrière du collège, sera automatisé dès que possible dans le cadre des mesures générales de sécurisation du collège ; une mesure préconisée également par la police nationale et qui figure dans le diagnostic de sécurité qui vient d'être établi conjointement avec elle. Et qui sera intégralement financée sur les fonds propres du collège.

**II / 4 Sécurité : compte rendu de l'exercice du 20 septembre 2016**

M. BARRAT indique que le 1<sup>er</sup> exercice de mise en sécurité, dans le cadre de la prévention du risque intrusion-attentat, s'est déroulé le 20 septembre, de 10h45 à 11 heures.

Les consignes préalablement communiquées à l'ensemble des personnels étaient les suivantes :

- avant l'exercice, les professeurs en principaux étaient chargés d'évoquer ce risque avec leurs élèves, librement et objectivement, dans l'objectif de rassurer les élèves sans banaliser le risque ;
- pendant l'exercice, au déclenchement du signal d'alerte (qui est un signal distinct évidemment de celui de l'alerte incendie qui conduit à l'évacuation), les professeurs et autres personnels en charge d'élèves avaient pour consignes : - de fermer portes, fenêtres, rideaux et volets, - d'éloigner les élèves des fenêtres et des portes, - de les faire asseoir par terre, - d'éteindre les lumières, - de faire respecter un silence absolu pendant toute la durée de l'exercice, soit 15 minutes.

M. BARRAT précise que cet exercice s'est déroulé en présence de deux personnels de la police nationale qui ont accompagnés la visite de différents lieux de l'établissement (CDI, salle de cours et bureaux).

Le rapport d'observation indique que : - le signal d'alerte est adapté (reconnaisable et audible à l'exception des cuisines où il est faiblement perçu), - quelques accès (portes et fenêtres) sont restés ouverts, - les consignes ont été globalement bien respectées, notamment le silence des élèves, ce qui n'était pas acquis de prime abord.

Ce rapport liste également un certain nombre d'actions à mener dont la principale est de réfléchir aux consignes à donner dans des situations plus complexes comme la pause méridienne, les interours, les récréations et les mouvements importants d'élèves à 8 heures, à 16 heures et à 17 heures. La police nationale et la CHS seront associées à cette réflexion. Deux autres exercices se dérouleront dans le courant de l'année.

M. LENOIR demande si des élèves étaient à l'extérieur du collège pendant cet exercice.

M. BARRAT répond par l'affirmative. Les professeurs concernés avaient les mêmes consignes dans les différents locaux occupés.

### **OBJET III – AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS**

#### **III / 1 Voyages scolaires (tarifs)**

M. BARRAT propose, pour le premier voyage scolaire programmé cette année (Stage au ski de l'AS), le tarif unique correspondant à la participation des familles et au montant pris en charge par le collège pour chaque accompagnateur. Il rappelle que ce voyage scolaire est facultatif et précise qu'une subvention spécifique de la mairie de La Teste vient diminuer la participation des familles de 17 €. Il précise que ce tarif inclut une assurance annulation individuelle et une assurance annulation de groupe couvrant les risques d'annulation découlant d'une interdiction officielle des voyages scolaires notamment dans le cas d'attentat. Il rappelle, enfin, que, sur décision du chef d'établissement, l'association sportive supporte sur ses fonds propres 50 % des frais afférents à la prise en charge des 5 accompagnateurs du stage, soit la somme de 647,50 € .

- Tarif unique du stage au ski de l'AS (du 3 au 7 janvier 2017) : 242 €

A noter qu'une seconde période est prévue en cas d'enneigement insuffisant.

M. BARRAT indique, par ailleurs, que le coût pour l'établissement devrait dépasser le montant de 5000 € pour cette année scolaire, ce qui constitue, de son point de vue, un palier sur lequel il faudra se pencher et réfléchir pour les années à venir sans idées préconçues de sa part.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 17**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 1**

### **III / 2 Admission en non-valeur d'une créance de l'établissement**

M. BARRAT informe le conseil qu'une créance relative à une facture de démission est irrécouvrable pour cause d'insolvabilité du redevable et qu'une admission en non-valeur doit être prononcée. Il indique que cette mesure ne libère pas définitivement la personne redevable, contrairement à la remise gracieuse. Il précise, par ailleurs, que, statutairement, cette mesure doit faire l'objet d'un vote du conseil bien que celle-ci fera l'objet d'un acte administratif non transmissible à l'autorité légale de contrôle et qu'elle concernera le service SRH. Pour un montant de 163,02 €.

Mme LLATAS précise que cette mesure sera portée au service SRH sur des provisions inscrites pour pertes et profits éventuels et n'aura pas de conséquence sur le budget.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte non transmissible**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

### **II / 3 Remise gracieuse pour un trop perçu de rémunération**

M. BARRAT informe le conseil que suite à un trop perçu de salaire d'un personnel employé sous statut de contrat aidé et pour cause d'insolvabilité de la personne, il a décidé, sur la suggestion de l'agent comptable, de procéder à une remise gracieuse qui libère définitivement l'intéressée de sa dette. Cette mesure fait également l'objet d'un vote et d'un acte administratif non transmissible et concernera le service général. Pour un montant de 682,35 €.

Mme LLATAS précise que cette mesure n'affectera pas négativement le budget mais sera inscrite au débit d'un compte dédié à la rémunération de cette catégorie de personnels et dont le solde est positif.

M. PASTOUREAU demande si c'est le collège qui paye cette catégorie de personnels.

Mme LLATAS répond, que ces rémunérations ne font que transiter par la comptabilité du collège et que le trop perçu provient du fait que l'établissement public payeur (lycée Montesquieu de Bordeaux) a continué de verser un salaire à cette personne alors que celle-ci se trouvait en arrêt de travail.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte non transmissible**

**POUR : 16**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 2**

M. BARRAT précise que ces deux mesures sont des opérations à la fois de mansuétude et de bonne gestion puisqu'elles évitent au collège des frais supplémentaires de recouvrement et n'affectent pas réellement ses réserves.



### **III / 4 Décisions budgétaires modificatives**

M. BARRAT présente 4 DBM qui viennent modifier le budget initial 2016. Une pour vote et 3 pour information.

*DBM présentée pour vote :*

DBM relative à deux prélèvements sur les fonds mobilisables, porté pour l'un au service général, chapitre ALO, pour l'automatisation du portail du parking des personnels, pour un montant de 5388 €, pour l'autre au service SRH, chapitre OPC, pour l'achat d'un ouvre-boîte électrique, pour un montant de 1378,20 €. Pour un montant total de 6766,20 €.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

Après ces deux prélèvements, les fonds mobilisables (réserves disponibles) du service général s'élèvent à 36488,03 € et ceux du SRH à 31296,18 €. Pour information, les stocks du SRH s'élèvent à 18275,61 €.

M. BARRAT précise que les réserves du collège ont été sensiblement mobilisées cette année, pour l'essentiel pour des dépenses de sécurité (vidéo-surveillance, automatisation du portail du parking et remplacement des vitrages suite à l'intrusion d'avril 2016). Il rassure le conseil sur le contrôle de la situation et sur l'excellente gestion de Mme Llatas.

*DBM présentée pour information :*

3 DBM portées au service général, chapitre ALO, pour des dépenses d'énergies, pour un montant de 18424 €, qui correspondent à la participation du SRH au budget général de l'établissement dans le cadre de la séparation des budgets général et annexes, et des honoraires d'avocat (suite à une plainte d'un contrat aidé pour un litige contractuel), pour un montant de 1200 €, et chapitre AP, pour une régularisation de compte pour un montant de 80 €.

Mme LLATAS précise que le personnel concerné a été débouté en jugement.

### **OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L'ACTION EDUCATRICE**

#### **IV / 1 Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique 2015-2016**

M. BARRAT rappelle qu'il a transmis avec la convocation le rapport annuel et qu'il doit malheureusement redistribué en séance, pour une erreur de pagination qui a fait disparaître toute une partie de celui-ci lors de la reprographie, une mise à jour définitive au 22 septembre.

Comme chaque année, ce rapport décrit l'ensemble des activités pédagogiques et éducatives du collège auxquelles sont adjointes les statistiques de sortie (résultats DNB et orientation post 3<sup>e</sup>).

Il s'appuie sur le diagnostic initial, réalisé en 2010 par le chef d'établissement à sa prise de fonction et sur le projet d'établissement qui a suivi (2011-2015), en cours de réécriture. Un diagnostic actualisé en cette rentrée 2016.

M. BARRAT précise que l'actualisation du diagnostic lui a permis de confirmer la caractéristique qui marque le collège Henri Dheurle et qui le distingue dans le territoire qui est le sien. La population scolaire accueillie y est, en effet, issue majoritairement des classes moyennes (environ 47 %) au détriment des CSP favorisées, notamment les plus favorisées qui y sont sous-représentées (15,5 %) par rapport aux taux de référence qui se situent entre 26 et 30% pour la première catégorie (moyennes), entre 22 et 27 % pour la seconde (favorisées). Un constat qui est vérifié par des études récentes menées par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale chargée de réfléchir sur les politiques publiques du futur et qui font état d'une difficulté sociale et économique plus marquée sur la commune de La Teste que dans l'ensemble du territoire concerné (nombre de logements sociaux, taux d'inactifs, taux de familles monoparentales, etc.).

M. PASTOUREAU souligne qu'un certain de familles « aisées » font le choix d'inscrire leurs enfants à Saint-Elme (établissement privé d'Arcachon).

M. BARRAT précise que le phénomène est réel et connu mais qu'il n'est pas massif.

Sur le plan pédagogique et éducatif, il indique que l'activité du collège continue d'être très importante, très diverses et très remarquable au profit du plus grand nombre d'élèves. Il rappelle, entre autres, la formation au PSC1 de tous les élèves de 5<sup>e</sup> ainsi que l'accès, dans le prolongement de l'atelier théâtre, de la chorale et du club orchestre, à de nombreux spectacles par le développement de partenariats culturels ambitieux avec les communes de La Teste et d'Arcachon offrant des tarifs très avantageux, voire la gratuité, aux élèves du collège. Deux belles réussites du collège, parmi beaucoup d'autres, qui marquent la forte implication des personnels dans leur collège.

Sur le plan des résultats, il relève, cette année, la baisse du taux global de réussite au DNB (80,2 % contre 85 % dans l'académie) mais la persistance – dont il se réjouit – des excellents résultats obtenus sur le plan individuel (près de 70% des admis obtiennent une mention). A ce titre, indique que la meilleure candidate a obtenu la moyenne de 18,80 / 20. Il rappelle, enfin, que la remise officielle des diplômes s'est déroulée le 22 septembre 2016 en présence de la plupart des lauréats.

Il conclut par les résultats de l'orientation en fin de 3<sup>e</sup> qui sont aujourd'hui conformes aux attentes de l'institution avec un taux d'orientation vers la 2<sup>nd</sup>e GT supérieur à 70 %, au niveau des taux académiques de référence.

M. LENOIR remarque que ce rapport ne fait état des absences des professeurs enregistrées en nombre au cours de la précédente année suite au plan de formation mis en place dans le cadre de la réforme des collèges.

M. BARRAT répond que cette information n'a pas sa place, de son point de vue, dans ce genre de rapport d'activité.

M. LENOIR demande si le collège connaît les raisons pour lesquelles certains élèves quittent le collège en cours de scolarité.

M. BARRAT répond qu'il a connaissance du cas de 2 bons élèves de 4<sup>e</sup> qui ont quitté le collège à la rentrée 2015 (M. LENOIR pense qu'il y a un 3<sup>e</sup> cas). Les raisons sont diverses. Il le regrette évidemment pour le collège mais ne conteste pas la légitimité de ce choix des familles. Il précise que l'attractivité du collège n'est pas en cause. Un indicateur sur ce point précis (suivi de cohorte) montre que le collège se situe particulièrement bien sur ce plan : en résumé, les élèves qui rentrent au collège en 6<sup>e</sup> y restent pendant 4 ans dans plus de 9 cas sur 10.

#### **IV / 1 Effectifs - Constat de rentrée 2016**

M. BARRAT indique les effectifs au 23.9.2016 :

- 188 élèves en 6<sup>e</sup> / 175 élèves en 5<sup>e</sup> / 195 élèves en 4<sup>e</sup> / 187 élèves en 3<sup>e</sup>
- 15 élèves en ULIS (4 en 6<sup>e</sup>, 9 en 4<sup>e</sup> et 2 en 3e) dont la très grande majorité sont en inclusion partielle ou totale dans les classes ordinaires. Ce qui répond parfaitement aux objectifs fixés à cette structure.
- 5 élèves en DIMA (inscrits au collège mais scolarisés au CFA de La Teste).

Au total 760 élèves, soit en très légère hausse (+ 8 élèves) répartis dans 27 divisions (- 1 division de 5<sup>e</sup> / seuil académique).

Il constate que le nombre de mouvements d'élèves (entrants et sortants) est toujours aussi important, voire en augmentation. Du 1/9/2015 au 1/9/2016, le collège a dénombré 129 mouvements (65 arrivées et 64 départs), soit l'équivalent en volume de 4 divisions complètes, ce qui est tout à fait considérable. Et qui représente une activité très importante, quasi à temps plein pour un personnel, de la mi-mai à début septembre.

Il se réjouit, pour le collège, de la confirmation de l'arrêt de la baisse des effectifs qui a marqué les rentrées 2012, 2013 et 2014. Le collège a même regagné une bonne vingtaine d'élèves (35 avec la création de l'ULIS en 2014).

Sans parler de redressement, cette amélioration, même lente, est encourageante. Elle situe le collège, aujourd'hui, dans une phase intermédiaire qui porte à un optimisme raisonnable dans les contours actuels de la carte scolaire et compte tenu des effectifs dénombrés dans les écoles maternelles et élémentaires de son secteur de recrutement (à l'exception de l'école des Miquelots). Il précise que des effectifs en hausse, ce sont des postes pérennisés, voire créés, et donc des conditions d'enseignement et de

travail améliorées qui ne manquent pas de se répercuter positivement, par voie de conséquence, sur les conditions d'apprentissage des élèves. Et même si la perte d'une division de 5<sup>e</sup> (cette année) se répercutera l'année prochaine en 4<sup>e</sup> et sans doute en 3<sup>e</sup> l'année suivante.

#### **IV / 2 Préparation de la rentrée 2017 - Effectifs prévisionnels**

M. BARRAT informe le conseil des résultats de l'enquête annuelle dans les écoles du secteur pour évaluer les effectifs prévisionnels de la rentrée 2017.

La tendance à la stabilité semble se confirmer, autour de 755 élèves : 196 en 6<sup>e</sup>, 184 en 5<sup>e</sup>, 177 en 4<sup>e</sup>, 196 en 3<sup>e</sup> et 15 en ULIS.

Comme il l'indiquait au point précédent, le nombre de divisions devrait lui aussi rester stable, soit 27 divisions (7, 7, 6 en 4<sup>e</sup> et 7).

Il précise que l'autorité académique (DSDEN 33), après un dialogue de gestion, fixera les effectifs attendus courant novembre puis, fin janvier, la dotation en heures d'enseignement correspondante.

#### **IV / 3 Offre pédagogique du collège – Livret scolaire unique numérique**

- M. BARRAT indique que l'offre pédagogique du collège est en conformité globale avec la réforme (horaires, enseignements obligatoires, enseignements complémentaires, enseignement de complément, modalités de cours). Il précise qu'il s'est appliqué, dans son rôle et selon sa mission, à exploiter toute la marge d'autonomie dont dispose l'établissement (moyens et contenus) pour adapter la réforme à la spécificité de l'établissement.

Sur un plan général, il estime qu'il faudra laisser du temps, au moins la présente année, pour faire un premier bilan sérieux de cette nouvelle réforme. Il insiste, par ailleurs, sur la nécessité de ce bilan pour améliorer ou corriger ce qui devra l'être. Il évoque, à ce stade, simplement, quelques constats personnels et immédiats. Un point semble positif : l'AP dans les 4 niveaux du collège, en demi-classe, et dans une nouvelle discipline en 6<sup>e</sup> (l'anglais dont on sait les difficultés d'enseignement au regard des effectifs parfois pléthoriques en langues vivantes). Il rappelle, à ce titre, que le nombre d'élèves devant un professeur est incontestablement la variable la plus efficace dans la lutte contre la difficulté scolaire. En revanche, une difficulté est facilement repérable, elle était prévisible : l'entrée en vigueur des nouveaux programmes dans les 4 niveaux la même année, sans décalage comme à l'habitude, constitue une réelle difficulté pratique pour les enseignants, notamment en 3<sup>e</sup>, où des notions complètement nouvelles sont abordées comme, par exemple en mathématiques, l'écriture algorithmique et le codage nécessitant des adaptations importantes des enseignements et de leurs modalités et par voie de conséquence un recours « contraint » à la dotation horaire supplémentaire (marge professeur) qui est plutôt destinée à l'AP ou aux EPI. Ce qui n'est évidemment pas le cas en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> où les élèves

entrent au collège pour les uns et débutent un nouveau cycle (cycle 4) pour les autres.

- Il informe le conseil de la mise en place progressive, à compter du mois de novembre, du livret scolaire unique numérique (LSUN) qui va se substituer aux bulletins périodiques traditionnels et au livret personnel de compétences. Le livret scolaire unique (pour tous les élèves, tous les collèges, tous les professeurs) suivra l'élève du CP à la 3<sup>e</sup> et sera le seul support d'évaluation conservé par l'administration et utilisé par elle pour l'attribution du DNB et l'affectation des élèves. Il contiendra : - les bilans de fin des cycles précédents, en première année d'un cycle (et seulement pendant une année) les bilans périodiques du cycle précédent, les bilans périodiques du cycle en cours et les attestations déjà obtenues (PSC1, ASSR 1 et 2, ASSN). Une partie sera réservée pour la correspondance avec les familles.

Les bilans périodiques porteront notamment sur les éléments du programme travaillés durant la période, sur les acquis, les progrès et difficultés éventuelles des élèves. En fonction des établissements, les notes des élèves par discipline figureront sur les bilans périodiques. Ce devrait être le choix retenu par le collège.

Cette application permettra aux familles de consulter et télécharger l'ensemble des bilans périodiques et de cycles ainsi que les attestations officielles.

Par ailleurs, le bilan de fin de cycle 4 servira de support au contrôle continu du DNB : 10, 25, 40 ou 50 points seront attribués aux candidats en fonction de leur niveau de maîtrise de chacune des 8 composantes du socle commun.

M. LENOIR revient sur les trois modes de positionnement possibles des élèves sur les bilans périodiques et demande si les notes données par les professeurs seront toujours consultables sur internet.

M. BARRAT répond par l'affirmative, la consultation des notes et le livret scolaire unique dépendent de deux applications informatiques distinctes. Ainsi, les familles pourront toujours suivre les notes de leurs enfants par la voie habituelle mais auront, dorénavant, accès à l'ensemble des bilans et attestations de leurs enfants. Les compte rendus des conseils de cycles seront aussi disponibles sur le site internet.

M. BARRAT répond, en même temps, à la question de Madame LAMARE sur la mise à disposition de ces informations pour les familles qui n'ont pas d'accès à internet : ces familles pourront bien entendu s'adresser au collège pour les obtenir (sur place ou par courrier pour le parent éloigné).

#### **IV / 4 Conseil pédagogique**

M. BARRAT informe le conseil de la composition du conseil pédagogique pendant cette année 2016-2017 (document distribué en séance).

#### **IV / 5 Agenda prévisionnel (octobre – février 2017)**

M. BARRAT indique, au préalable, que plusieurs journées de formation des enseignants dans le cadre de la réforme du collège seront encore organisées jusqu'en février 2017 mais tient à rassurer les familles. Ces journées, dans leurs modalités d'organisation, devraient beaucoup moins impacter les emplois du temps des élèves que l'année dernière.

Il rappelle les choix de l'établissement, notamment en 3e, pour une meilleure répartition des enseignements en vue de la nouvelle configuration du DNB et de sa préparation par les élèves :

- avancée du stage en entreprise (avant le congé de Noël) et de l'enseignement d'HDA, intégrés l'un et l'autre dans deux EPI élaborés dans la perspective de la nouvelle épreuve orale du DNB qui sera déconnectée des épreuves écrites du mois de juin, l'épreuve se déroulera le mercredi 15/2/2017 ;

- organisation de deux brevets blancs : en format réduit en janvier et dans les conditions d'examen la seconde quinzaine de mai 2017.

M. GROSSELIN indique les principales dates à retenir d'ici le congé de Février :

- Le cross du collège et la Nuit des insomniaques se dérouleront le mercredi 19/11 ;

- Les rencontres parents-professeurs se dérouleront les lundi 7/11 (3<sup>e</sup>), jeudi 10/11 (6<sup>e</sup>), lundi 14/11 (4<sup>e</sup>) et jeudi 17/11 (5<sup>e</sup>) ;

- Le prochain CA (n°2), consacré à l'installation du nouveau CA et au vote du budget 2017 se réunira le mardi 22/11 ;

- Le stage en entreprise des élèves de 3<sup>e</sup> se déroulera du lundi 28/11 au vendredi 2/12 ;

- L'arrêt du 1<sup>er</sup> trimestre est fixé au vendredi 2/12 (début du 2<sup>e</sup> trimestre lundi 5/12) ;

- Les conseils de cycles (classes) se dérouleront du lundi 5 au jeudi 15/12 ;

- Une réunion d'information des familles des élèves de 3<sup>e</sup> sur les enjeux de l'orientation se déroulera le mardi 6/12 à 18 h (restaurant scolaire) ;

- La boom (1) de l'AS sera organisée le vendredi 9/12 à partir de 17h ;

- Le stage de ski de l'AS se déroulera du mardi 3 au samedi 7/1 ;

- le CHSCT se réunira le mardi 10/1 ;

- Le premier DNB blanc se déroulera les jeudi 26 et vendredi 27/1 ;

- Le CA n°3 (DGH) se réunira le jeudi 9/2 ;

- La boom (2) de l'AS se déroulera le vendredi 10/2 ;
- l'épreuve orale du DNB 2017 se déroulera le mercredi 15/2.

## **OBJET V – QUESTIONS DIVERSES**

### **V / 1 Télé-procédures et autorité parentale**

M. BARRAT indique que les relations de l'administration avec les représentants légaux s'inscrivent, de droit, dans le respect du principe général suivant : sauf cas de déchéance, juridiquement établie (extrêmement rarement), l'autorité parentale s'exerce conjointement par les deux parents. Cela implique que l'administration doit entretenir avec chacun des parents des relations de même nature, notamment en leur faisant parvenir les mêmes documents importants. Il précise que, par ailleurs, pour permettre de faciliter la vie quotidienne de l'enfant, le code civil évoque aussi les actes usuels de la vie courante de l'enfant (sans pour autant en définir précisément la notion et sans en établir une liste exhaustive). Exemples : une autorisation de sortie scolaire sur la journée sans hébergement, un justificatif de retard, etc. Ces actes bénéficient de la présomption d'accord entre les parents. Cela signifie que pour ces actes, l'administration est dispensée de l'accord des deux parents et ne pourra pas être mise en cause en cas de plainte de l'un des deux parents. Sauf si l'un de ceux-ci l'a informée de son propre chef de son désaccord. Il va de soi que pour les autres actes dits « non usuels » (liés à des sujets plus fondamentaux de la vie de l'élève, comme, notamment son orientation scolaire), elle est dans l'obligation de recueillir l'accord des deux parents.

L'expérience lui fait dire que les cas de litige sont extrêmement rares. Il demeure cependant vigilant en apportant une attention particulière aux demandes lui paraissant anormales, d'autant plus quand elles peuvent mettre en insécurité ou en danger l'enfant. Il veille, par ailleurs, à ne pas s'immiscer, ou le moins possible, n'en n'ayant aucun droit, dans les conflits familiaux dont il a connaissance. Bref, il s'évertue à agir en « bon père de famille » selon l'expression consacrée.

Pour le cas spécial du paiement des factures de demi-pension, il précise deux points : 1/ l'administration n'entretient des relations financières qu'avec le responsable légal 1 désigné par elle comme responsable financier, 2/ l'obligation légale d'entretien et d'éducation des enfants mineurs. Il précise, toutefois, que si une seule créance est établie (au nom du seul responsable financier, le responsable légal 1), elle peut faire l'objet, au besoin, de plusieurs paiements selon les accords entre les deux parents.

### **V / 2 Transports collectifs**

M. BARRAT rappelle, au préalable, qu'il n'a pas la responsabilité, directe ni indirecte des transports collectifs, à fortiori lorsque ceux-ci dépendent presque en totalité des lignes régulières du réseau urbain. Cela dit, il entend bien que sa mission de chef d'établissement ne s'arrête pas « à la porte du collège » et il s'implique évidemment dans le sens de l'intérêt des élèves. D'autant plus que les EDT des élèves de 6<sup>e</sup> ont été modifiés cette année dans le cadre de la réforme du collège (fin des cours à 16 heures).

Il répond ainsi précisément aux deux questions posées. Sur la modification des horaires et le signalage de l'arrêt : Il précise que la société TRANSDEV, gestionnaire des lignes Baïa, a été informée de ces changements horaires concernant les élèves de 6<sup>e</sup> dès le mois de juin. Puis, à nouveau, suite aux récriminations de quelques familles, notamment celles résidant sur Cazaux. Il a publié ensuite sur le site internet du collège une information de cette société qui indique aux familles que de nouveaux horaires entreraient en vigueur le 3 octobre, concernant précisément la ligne H : un passage devant le collège à 16 heures sur le trottoir d'en face.

Il indique, enfin, qu'il a contacté la société gestionnaire pour que cet arrêt spécifique, bien qu'il fasse partie du réseau Eho (signalé par une simple ligne bleue au sol), soit matérialisé par un signalage spécifique (un poteau avec mention de la ligne H). Elle lui a assuré que cela serait réalisé tout prochainement.

#### **V / Site internet du collège – mise à jour**

M. BARRAT indique que le site internet du collège est un bel outil, dont chacun peut constater la qualité et l'utilité. Cette qualité n'est possible qu'au prix d'un important et régulier travail de maintenance. C'est un professeur du collège qui a conçu, développé et assure cette maintenance. Il fait ce qu'il peut pour mettre à jour les différentes rubriques et ce n'est pas son activité principale. Le chef d'établissement comme ce professeur sont à l'écoute des utilisateurs du site pour en améliorer l'usage constamment.

Il entend cette remarque et demande à chacun de faire preuve d'un peu de patience.

Avant de conclure la séance, M. BARRAT rappelle que les prochaines élections des représentants des parents d'élèves et des personnels au conseil d'administration du collège se dérouleront pour les parents du 3 au 7 octobre 2016, par correspondance uniquement, pour les personnels le jeudi 6 octobre.

Il indique aussi que le prochain conseil d'administration, dans sa nouvelle composition issue du scrutin 2016, se réunira le mardi 22 novembre 2016, notamment pour examiner le budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.